

de 3<sup>e</sup> classe, arrivé au Territoire par l'avion du 16 octobre 1958.

Est constatée en qualité de professeur à l'Ecole normale d'Atakpamé, la reprise de service de Mme Monat Paulette, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, arrivée au Territoire par l'avion du 16 octobre 1958.

#### Affectations

N° 247/D/MEN du :

10 novembre 1958. — Est et demeure abrogée, en ce qui concerne MM. Combey Paul et Mensah Dossé Emmanuel, la décision n° 225/MEN du 22 octobre 1958 portant affectations.

Les instituteurs-adjoints stagiaires, recrutés par arrêté n° 127/MFP du 6 novembre 1958, reçoivent les affectations suivantes :

MM. Paass Wilhelm à Dayes-Elavagnon (Palimé)  
Ségbédji Nathaniel à Kétao (Lama-Kara).

N° 250/D/MEN du :

15 novembre 1958. — M. Déboffe Francis, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale par arrêté n° 129/MFP du 6 novembre 1958, est affecté au Collège moderne de Sokodé.

Mme Lafage Suzanne, institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, mise à la disposition du Ministre de l'éducation nationale par arrêté n° 130/MFP du 6 novembre 1958, affectée au Collège moderne de Sokodé.

M. Lafage Louis, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale par arrêté n° 131/MFP du 6 novembre 1958, est affecté à l'Ecole pratique du commerce et d'industrie de Sokodé.

N° 251/D/MEN du :

15 novembre 1958. — Mme Quashie Angèle, institutrice-adjointe de 5<sup>e</sup> classe du cadre supérieur de l'AOF., précédemment en service à l'école Marius Moutet, est affectée à l'école de la Marina pour compter du 10 novembre 1958.

Mme Sossah née Olympio Amélia, institutrice-adjointe de 4<sup>e</sup> classe du cadre supérieur de l'AOF., précédemment en service à l'école Bohn, est affectée à l'école Marius Moutet pour compter du 10 novembre 1958.

N° 254/D/MEN du :

18 novembre 1958. — Mme Creppy Hélène, institutrice-adjointe de 1<sup>re</sup> classe de l'AOF., précédemment en service à l'école de Nyékonakpoè est affectée à l'école de la Marina (Lomé).

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

## MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Affectations

N° 145/D/MSP du :

14 novembre 1958. — M. Cazalis Christian, docteur contractuel, est mis à la disposition du directeur de la Santé publique du Togo, pour servir à l'hôpital de Lomé, en qualité de chirurgien.

La dépense du docteur Cazalis est imputable au budget général du Togo, chapitre 18 — article 5 — exercice 1958.

La présente décision a effet pour compter du 27 octobre 1958.

## ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

ARRETE N° 67-58/C du 6 novembre 1958 promulquant le décret n° 58-688 du 31 juillet 1958.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE AU TOGO,

Vu la loi n° 56-619 du 23 Juin 1956; autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer?

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué au Togo le décret n° 58-688 du 31 juillet 1958 relatif à la publication dans la République du Togo des décrets nos 55-987 du 28 juin 1955 et 58-14 du 4 janvier 1958 portant publication des conventions internationales pour l'unification de certaines règles relatives : 1° à la compétence pénale et à la compétence civile en matière d'abordage et autres événements de navigation; 2° à la saisie conservatoire des navires de mer, signées à Bruxelles le 10 mai 1952.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 novembre 1958.

Pour le Haut-Commissaire de la République absent :

*Le Haut-Commissaire adjoint,*

E. Joud